

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 15 novembre 2021 à 19h.**

**15 novembre 2021**

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Marco Couture, Pierre Auger et la conseillère madame Marie-Josée Roulx. Le conseiller monsieur Pierre Lenoir qui arrivera à 19h15

Est absente : madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Avant l'ouverture de la séance, le maire Monsieur Mario Nolin félicite les élus.

**2021-11-249**

**Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare la séance ordinaire du conseil ouverte à 19h02.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce Lundi 15 novembre 2021.

Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, le Maire Mario Nolin, les conseillers : messieurs Alain Groleau, Marco Couture, Pierre Auger et la conseillère madame Marie-Josée Roulx.

Sont absents : monsieur Pierre Lenoir et madame Brigitte Nadeau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1451-2021 du 10 novembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 19 novembre 2021.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 qu'à partir du 28 mai, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf si : la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes; tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue en présentiel et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent aussi y participer par visioconférence.

**ADOPTÉE.**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

2021-11-250

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE.**

2021-11-251

#### **Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a été soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

#### **Période de questions**

- ✓ Mario Halley veut poser sa candidature pour le Comité des loisirs. Son nom sera soumis au comité et aux membres du conseil.
- ✓ Marc Parent s'informe pourquoi il n'y a pas de logo sur la

*pépine*. Monsieur Mario Nolin explique qu'il y en a sur les barres des fourches. Madame Anouk Wilsey explique que les appliqués reçus étaient trop gros pour la vision des chauffeurs et doit en produire d'autres.

### **Rapport des comités et autres informations**

Aucun comité n'a eu lieu en octobre 2021 à cause des élections municipales.

2021-11-252

### **Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ CRECQ Milieux humides naturels
- ✓ Prix hommage bénévolat
- ✓ Scribe Novembre 2021

**ADOPTÉE.**

2021-11-253

### **Adoption du Règlement 2021-205 modifiant G-200 par G-100**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro 2021-204 du G200 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance du 4 octobre 2021 en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Charles Luneau et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Pierre Auger, et appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est résolu unanimement :

**QUE** le titre du règlement est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 »;

**QUE** L'article 1.1 du règlement 2021-204 est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

**ADOPTÉE.**

2021-11-254

### **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil doivent déposer chaque année une déclaration des intérêts pécuniaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ont tous été remises à la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Marco Couture, il est résolu :

**QUE** la directrice générale transmette sa déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE.**

2021-11-255

**Calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 et qu'elles se tiendront à **19 h.** aux jours et dates ci-dessous :

**QUE** les séances se tiendront au Pavillon Municipal au 1465 rue Principale;

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

2022	2022
<b>Atelier de travail</b>	<b>Séance du conseil</b>
<b>19 h</b>	<b>19 h</b>
Mercredi 5 janvier 2022	Lundi 10 janvier 2022
Lundi 31 janvier 2022	Lundi 7 février 2022
Lundi 28 février 2022	Lundi 7 mars 2022
Lundi 28 mars 2022	Lundi 4 avril 2022
Lundi 25 avril 2022	Lundi 2 mai 2022
Lundi 30 mai 2022	Lundi 6 juin 2022
Lundi 27 juin 2022	Lundi 4 juillet 2022
Lundi 8 août 2022	Lundi 15 août 2022
Lundi 29 août 2022	Mardi 6 septembre 2022
Lundi 26 septembre 2022	Lundi 3 octobre 2022
Lundi 31 octobre 2022	Lundi 7 novembre 2022
Lundi 28 novembre 2022	Lundi 5 décembre 2022

**ADOPTÉE.**

2021-11-256

**Dépôt des dates des séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC d'Arthabaska**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu le dépôt des dates des séances du conseil et du comité administratifs de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Auger, il est résolu;

**QUE** le conseil a pris acte de ce dépôt.

**QUE** le calendrier soit affiché aux deux endroits prescrit par la Municipalité.

**ADOPTÉE.**

**Responsabilité des élus pour 2022**

**REPORTÉE.**

**2021-11-257**

**Fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes**

**CONSIDÉRANT QUE** pendant la période des Fêtes, le bureau municipal n'a pas besoin d'être ouvert en tout temps;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau, il est unanimement résolu:

**QUE** le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-258**

**Autorisation d'élaborer un plan stratégique**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité aimerait se doter d'un plan stratégique pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aimerait se positionner comme municipalité attrayante et dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska pourrait être le mandataire en soutien pour élaborer ce plan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

**QUE** le conseil demande le soutien de la MRC d'Arthabaska afin de préparer un plan stratégique.

**QUE** le conseil autorise cette planification stratégique.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-259**

**Autorisation des formations comportement éthique des élus et rôle et responsabilité des élus**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a de nouveaux conseiller et conseillère au sein du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation *Comportement éthique des élus* est obligatoire pour les nouveaux et ceux qui ont déjà suivi cette formation dû à la loi 49;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation *rôle et responsabilités des élus* est une formation intéressante pour tous et particulièrement aux nouveaux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

**QUE** le conseil consent à offrir ces deux formations en défrayant le cours au coût de 200\$ par personne et un budget de 20\$ pour le repas pour chacun;

**QUE** le conseil consent à offrir ces deux formations avec d'autres municipalités.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-260**

**Autorisation banque d'heures Infotech**

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a besoin de soutien technique pour la taxation, les tenues de rôle, les mutations, autres informations et formations ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu;

**QU'**une banque d'heures de 26h est allouée au coût de 1960\$ pour 2022 à Infotech;

**QUE** si les heures ne sont pas utilisées en 2022, elles seront transférables en 2023.

**ADOPTÉE.**

**Pierre Lenoir arrive à 19h15**

**2021-11-261**

**Demande de dérogation mineure Sylvain Chrétien du 316 Bord-de-l'Eau**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne la propriété sise au 316, rue du Bord-de-l'Eau en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 498 975 – B du cadastre du Québec, située dans la zone H1 du plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est d'autoriser l'agrandissement de la résidence dans la marge de recul latérale. La construction serait à 1,08 mètres de la limite de terrain latérale alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres. La construction étant à 1,08 mètre des la limite de terrain, la somme des marges latérales serait d'environ 4,08m alors que le règlement de zonage exige un minimum de 5,25 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est composé d'un garage attaché et d'un espace habitable contenant un salon au-dessus.

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas de fenêtre située sur le mur latéral.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une haie mature entre le 316 et le 320, rue du Bord-de-l'Eau.

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à la cour arrière peut se faire par le

garage.

**CONSIDÉRANT QUE** l'annexe B du *Règlement de zonage #2008-101* indique :

<b>Zone H1</b>				
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3
<b>Structure des bâtiments</b>				
Isolée		X	X	X
Jumelée				
En rangée				
<b>Édification des bâtiments</b>				
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)		3,5	3,5	3,5
Hauteur maximum (mètres)		10	10	10
Largeur minimum (mètres)		7,3 (2)	7,5	7,5
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m <sup>2</sup> )		75 (2)	50	75
Superficie de plancher maximum				
Profondeur (m)				
<b>Implantation des bâtiments</b>				
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	5,25	5,25

**CONSIDÉRANT QUE**, sur proposition du membre du comité, Pierre Lenoir, appuyé par le membre du comité, Alain Groleau, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation suivante :

Construction d'un agrandissement de la résidence dans la marge de recul latérale. La construction serait à 1,08 mètres de la limite de terrain latérale

Sous les conditions suivantes :

- Le plan d'implantation qui accompagne la demande de permis doit être effectué par un arpenteur.
- Une lettre d'acceptation du propriétaire du 320, rue du Bord-de-l'Eau doit être fourni avant l'émission du permis.
- S'assurer que la haie de cèdre mitoyenne soit préservée lors de la construction

Pour les motifs suivants :

1. La nouvelle limite latérale devra être acceptée par le voisin, de ce fait, elle ne cause pas préjudice;
2. Le mur latéral ne contient aucune fenêtre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée;

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE.**

2021-11-262

**Acceptation décompte progressif 6 -prolongement de l'Aqueduc**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu de la firme EXP une recommandation de paiement à l'entreprise Excavations Tourigny dans le cadre du décompte progressif # 6 projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur des Trois-Lacs ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Auger, et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement à l'entreprise Excavations Tourigny au montant de 140 644.36\$, taxes incluses et à signer les documents du décompte progressif # 6.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-263**

**Autorisation demande de la TECQ pour mise-à-jour du plan**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de Tingwick a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu.

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à celle-ci;

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-264**

**Autorisation des frais fête de Noël**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de Tingwick souhaite offrir des cadeaux aux enfants lors de la fête de Noël le 4 décembre 2021;



**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu.

**QUE** le conseil municipal autorise un montant maximum de mille cinq cents dollars (\$1500) pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de la municipalité.

**ADOPTÉE.**

**Autorisation formation RCR**

**REPORTÉE.**

2021-11-265

**Concours illumine pour Noël**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de Tingwick souhaite égayer la municipalité par des décorations de Noël dès maintenant;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu.

**QUE** le conseil municipal autorise un montant de \$75 pour l'achat de trois (3) certificats-cadeaux de produits locaux, à remettre au hasard à trois (3) citoyens ayant participé pour les décorations de Noël.

**ADOPTÉE.**

2021-11-266

**Autorisation représentation AGA pêche Nicolet**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick aimerait être présent à l'AGA de Pêche Nicolet

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et il est résolu à l'unanimité

**QUE** la conseillère Brigitte Nadeau soit présente lors de l'AGA de Pêche Nicolet du 4 décembre 2021.

**ADOPTÉE.**

2021-11-267

**Autorisation de production du calendrier des matières résiduels 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les dates fournies par Gaudreau pour la cueillette des matières pour l'année 2022

1<sup>ère</sup> collecte de déchet : 11 janvier

1<sup>ère</sup> collecte de récupération : 3 janvier

1<sup>ère</sup> collecte de compost : 17 janvier

Collecte de volumineux 2022 :

Printemps : 2 mai

Automne : 3 octobre

Collecte de feuilles 2022 :

7 novembre

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité commande 260 copies de la version papier du calendrier 2022 au coût de 1.45\$ chaque ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

**QUE** le conseil accepte le calendrier qui sera mis sur le site internet et une version papier envoyée dans le petit journal.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-268**

**Acceptation bilan incendie Val-des-Sources 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu le bilan 2020 et le budget prévisionnel de 2021 des incendies de Val-des-Sources ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

**QUE** le conseil accepte le bilan incendie Val-des-Sources 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**2021-11-269**

**Acceptation des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 255 167,61\$.

**QUE** les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande

**ADOPTÉE.**

**Période de questions :**

**2021-11-270**

**Levée de la séance ordinaire**

À 19h39, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

**ADOPTÉE.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

---

Mario Nolin, maire

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Mario Nolin  
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits

disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions:  
2021-11-259, 2021-11-260, 2021-11-261, 2021-11-262, 2021-11-264,  
2021-11-265, 2021-11-267, 2021-11-268, 2021-11-269.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 novembre 2021 de l'an  
deux mille vingt et un.

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-  
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Nolin, maire